



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-041

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police

75-2021-01-25-009 - Arrêté N°2021 – DRM 001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris (3 pages)	Page 3
75-2021-01-25-008 - ARRETE N°2021-00055 portant renouvellement de l’habilitation de l’Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l’économie, des finances et de la relance, pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 7
75-2021-01-25-007 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 026 Avenant à l’arrêté n° 2020-161 relatif aux travaux de refonte de la toiture du corps central du T2E, en zone côté piste, de l’aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 10

Préfecture de Police

75-2021-01-25-009

Arrêté N°2021 – DRM 001

fixant la liste nominative des personnes habilitées à  
représenter le Préfet de Police  
devant le Tribunal administratif de Paris



SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
DES ÉTRANGERS

**Arrêté N°2021 – DRM 001**  
**fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police**  
**devant le Tribunal administratif de Paris**

LE DIRECTEUR DE LA POLICE GÉNÉRALE

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L521-1, L521-2, L776-1, L776-2 et L777-3.

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L511-1 et suivants, L512-1 à L512-6 et L742-4.

Vu l'arrêté N°2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris.

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017

Sur proposition du Sous directeur de l'Administration des Etrangers.

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale,

- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous directeur de l'Administration des Etrangers,
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous directeur de l'Administration des Etrangers,
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>ème</sup> bureau,
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la cheffe du 11<sup>ème</sup> Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>ème</sup> Bureau (Bureau du Contentieux),

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

- M. DOGAN Ibrahim
- Mme TEULON Coline
- M. MERBOUCHE Raphaël-Louis

## Article 2

Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>ème</sup> bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du 11<sup>ème</sup> Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11<sup>ème</sup> Bureau (Bureau du Contentieux),

## Article 3

L'arrêté n°2020-DRM 002 du 6 août 2020, publié le 11 août 2020 n° 75-2020-257 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 4

Le Sous directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de police

Le Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers

Jean-François de MANHEULLE

Préfecture de Police

75-2021-01-25-008

ARRETE N°2021-00055 portant renouvellement de l'habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie, des finances et de la relance, pour les formations aux premiers secours

**ARRETE N°2021-00055**

portant renouvellement de l'habilitation de l'Institut de la gestion publique  
et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie, des finances  
et de la relance, pour les formations aux premiers secours

**Le Préfet de Police,**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-1712P94 du 17 décembre 2020 ;
- Vu la demande du 6 janvier 2021 (dossier rendu complet le 13/01/2021) présentée par l'Institut de la gestion publique et du développement économique ;

Considérant que l'Institut de la gestion publique et du développement économique remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), du ministère de l'économie, des finances et de la relance, est habilité dans les départements de Paris et du Val de Marne à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

.../...



**Article 2** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de police.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**Article 4** : La présente habilitation est délivrée pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **25 janvier 2021**

Pour le Préfet de Police,  
Pour la préfète, secrétaire générale  
de la zone de défense et de sécurité de Paris,  
Le chef du département anticipation

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00055

Préfecture de Police

75-2021-01-25-007

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 026**

**Avenant à l'arrêté n° 2020-161 relatif aux travaux de  
refonte de la toiture du corps  
central du T2E, en zone côté piste, de l'aéroport  
Paris-Charles de Gaulle**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 026**

**Avenant à l'arrêté n° 2020-161 relatif aux travaux de refonte de la toiture du corps central du T2E, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-161 en date du 23 juillet 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de refonte de la toiture du corps central du T2E et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2020-161 sont modifiées comme suit :

1. Modification des cheminements piétons à l'Ouest et à l'Est du corps central :
  - A l'Ouest conformément au cheminement jaune indiqué sur le plan titré "Etat actuel base vie 2 / Etat projeté",
  - A l'Est conformément au cheminement jaune sur le plan titré "Phase 4 et base vie 1, amélioration et modification des cheminements piétons" avec :
    - La création d'un passage piéton dans le giratoire à côté du poste E44 reliant le cheminement piéton de la zone à racks d'Air France au fût d'accès à la station LISA,
    - La création d'un passage piéton reliant le fût d'accès à la station LISA au trottoir longeant l'isthme et la galerie bagages.
  
2. La création d'une zone de stationnement chantier à l'Est du corps central, au droit de l'alternat, protégée par des GBA en béton.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 25 JANVIER 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

**Sophie WOLFERMANN**